

CONTRAT VAUCLUSE AMBITION

PERIODE CONTRACTUELLE 2023-2025

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET D'EXECUTION

Le Département de Vaucluse, chef de file en matière de solidarité territoriale, est un partenaire privilégié des communes pour développer leur territoire et permettre la réalisation de projets concrets. Dans ce cadre, et au sein d'un cadre contractuel renouvelé approuvé par délibération n°2022-492 en date du 18 novembre 2022, le Département de Vaucluse apporte une aide financière à l'ensemble des communes vauclusiennes, afin de favoriser un développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire.

Par ce contrat, le Département s'attache à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services publics, en soutenant des opérations d'investissement contribuant à l'attractivité et à l'amélioration des services et équipements communaux.

1- Modalités de mise en œuvre de la Contractualisation 2023-2025

a) Bénéficiaires

Le Contrat Vaucluse Ambition s'adresse à l'ensemble des communes vauclusiennes.

b) Opérations et dépenses éligibles

La ou les opération(s) subventionnée(s) dans ce cadre doit(doivent) être réalisée(s) sous maîtrise d'ouvrage communale directe ou déléguée et appartenir au patrimoine de la commune.

Les opérations pouvant prétendre à subventions contractuelles concernent :

- les opérations d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale directe ou déléguée, pouvant inclure les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la réalisation du projet (programme), ainsi que les dépenses liées aux phases de conception telles que précisées par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP »),
- les acquisitions, imputées en investissement, destinées à être affectées de manière durable dans le patrimoine communal :
 - matériel et mobilier d'un montant unitaire supérieur à 700 € HT,
 - immobilières et foncières.

Les opérations prévues par les communes dans leur contractualisation devront s'attacher à :

- respecter le nombre maximal d'opération, fixé à :
 - 5 pour les communes de plus de 5 000 habitants,
 - 8 pour les communes de moins de 5 000 habitants ;
- respecter les thématiques éligibles telles que précisées en annexes 2, 3 et 4 ;
- prendre en compte les politiques publiques et les orientations stratégiques départementales définies, notamment, dans la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et les schémas départementaux sectoriels, ainsi que les objectifs de développement durable inscrits dans l'Agenda 21.

Les opérations mutualisées entre plusieurs communes sont éligibles, sous réserve de l'établissement d'un accord formel entre les communes partenaires précisant les modalités d'exécution conjointe du projet et de répartition des charges financières entre les intéressées.

Les communes pourront inscrire au titre de leur contrat la poursuite d'opérations ayant fait l'objet d'un financement lors de la précédente phase contractuelle.

c) Composition du dossier de demande (contrat initial et avenants)

Les communes devront solliciter l'aide financière du Département en adressant un courrier à l'attention de Madame la Présidente sollicitant la formalisation de leur contractualisation, auquel doit être joint :

- une délibération du Conseil municipal, OU d'une décision du Maire par voie de délégation conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), approuvant la (ou les) opération(s) à inscrire ainsi que son (ou leur) coût et sollicitant l'aide financière du Département au titre de la contractualisation.

La délibération, ou décision, sera accompagnée pour chacune des opérations à inscrire au Contrat de :

- une note de présentation du projet, précisant notamment la définition des besoins et des enjeux, l'anticipation des usages et des modes de gestion future, les exigences à respecter (réglementaire, en matière de qualité environnementale ou d'insertion paysagère...), ses aspects techniques ... ;
- la ou les pièces justifiant du coût estimé du projet (devis, estimatif...);
- le plan de financement prévisionnel de l'opération, conforme à l'article L1111-11 du CGCT, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, ainsi que la part d'autofinancement (hors T.V.A.) du maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur ;
- tout autre élément jugé utile à la compréhension du projet (photos, etc...).

La demande devra être complétée par :

- un tableau de synthèse des plans de financements prévisionnels de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat.

Le Département pourra, en cours de phase contractuelle, développer un outil de dépôt numérique des demandes de subvention. Les Communes en seront le cas échéant informées.

2- Modalités d'exécution des Contrats Vaucluse Ambition 2023-2025

Les communes pourront solliciter, au cours de la phase contractuelle 2023-2025, une première formalisation de leur Contrat puis deux avenants au maximum, afin de mobiliser tout ou partie du montant global d'enveloppe financière qui leur est affecté.

Les modifications par voie d'avenant ne pourront être autorisées qu'au cours de la période contractuelle considérée, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Le Contrat intégrera, en annexe, les soutiens financiers apportés par le Département, sur les trois années, dans le cadre des dispositifs d'aides à l'investissement en vigueur, en complément de l'enveloppe contractuelle. Il s'agit de donner de la lisibilité à l'action départementale et au soutien apporté par le Département sur chaque territoire communal.

a) Montant des enveloppes financières

L'Autorisation de Programme totale, d'un montant de 28 464 210 € pour la période 2023-2025, est ventilée, par commune, selon le détail des enveloppes globales joint en annexe 5 de la délibération n° 2022-492 du 18 novembre 2022.

Cette enveloppe globale se décompose pour chaque commune en 2 parts ciblées sur le financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité précisés en annexe 2, 3 et 4 de cette même délibération :

- Part de base correspondant au maximum à 80 % de l'enveloppe globale,
- Part « Transition écologique et énergétique », représentant de 20% à 100 % de l'enveloppe globale.

b) Modalités de financement

La participation du Département ne pourra, en tout état de cause, excéder 70 % du montant HT de la dépense subventionnable.

La part d'autofinancement (hors T.V.A.) de la commune devra respecter les règles en vigueur relatives au cumul des financements publics et de l'autofinancement minimal des maîtres d'ouvrages apporté au(x) projet(s).

c) Modalités de versement de la subvention

Dates d'éligibilité des dépenses : le versement des subventions correspondantes pourra intervenir jusqu'à 3 ans, au plus tard, après la signature du Contrat (ou de ses éventuels avenants), étant précisé que les mandats correspondants devront être postérieurs à la délibération du maître d'ouvrage public sollicitant le Contrat.

Acomptes : le versement de la subvention se fera dans la limite de 2 acomptes et d'un solde.

Avances : pour les communes de moins de 1 000 habitants, des avances de 50 % du montant de la subvention octroyée pourront être accordées sur présentation d'un ordre de service, bon de commande ou, le cas échéant, acte d'engagement du marché, signé par le Maire.

d) Engagements des collectivités

➤ en matière d'insertion sociale et professionnelle :

Les communes sont incitées à intégrer des clauses d'insertion sociales dans les marchés publics dont le volume financier le permettra (marché de travaux dont le coût HT est supérieur à 150 000 €) afin de faciliter l'insertion des publics en difficulté.

➤ en matière de conformité :

Les espaces et bâtiments publics financés dans le cadre du Contrat devront :

- demeurer dans le domaine communal durant une période de 5 ans au minimum,
- être aménagés de façon à faciliter leur accès aux personnes à mobilité réduite.

➤ en matière de communication et d'information du public relative au soutien du Département

La Commune bénéficiaire du Contrat s'engage à mentionner sur tous les supports, panneaux, documents relatifs aux opérations réalisées dans le cadre du Contrat l'aide du Conseil départemental de Vaucluse et son logo. **La Présidente du Conseil départemental, ou son(sa) représentant(e), devra être systématiquement associée à l'inauguration de l'opération subventionnée par le Département.**